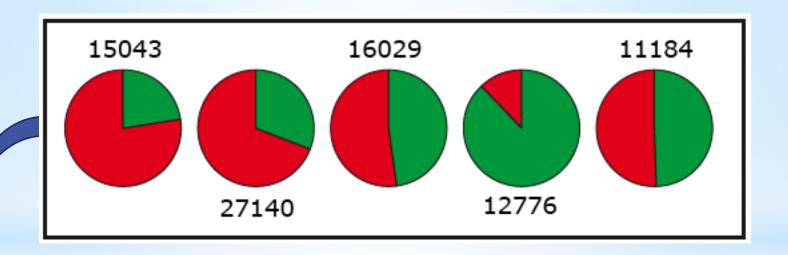
Le cas de l'Aquitaine

Une situation très disparate d'un département à l'autre



Motivation d'une approche inédite

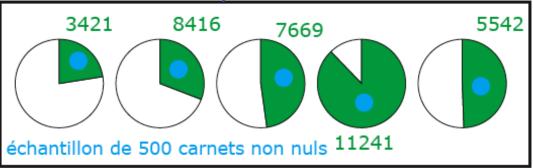
Le cas général

Ce que nous cherchons à obtenir :

Connaissance de l'intégralité de la population de chasseurs en possession d'un carnet de prélèvement Bécasse des bois

Notre approche : Considération de 2 sous-populations:

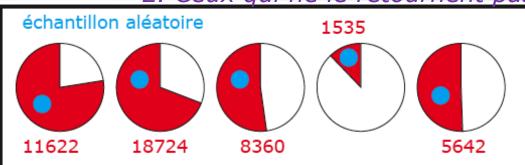
1.Les chasseurs qui restituent leur carnet



2. Ceux qui ne le retournent pas

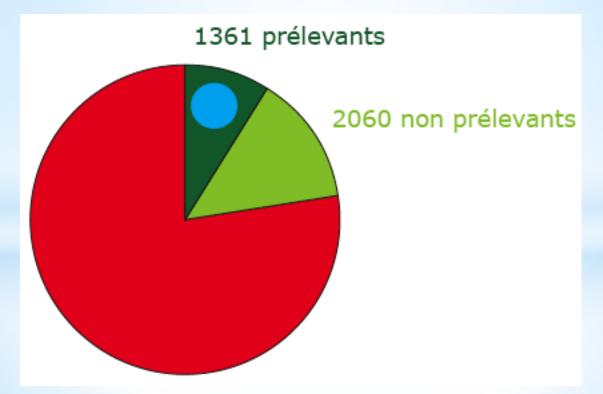


Deux approches distinctes



La sous-population de chasseurs retournants : 3421 chasseurs ayant retourné leur carnet

Tirage au sort d'un échantillon de 500 chasseurs prélevants



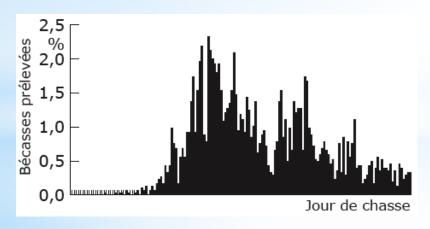
La sous-population de chasseurs retournants

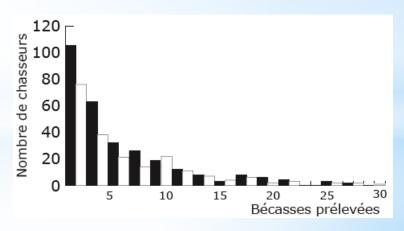
Tirage au sort d'un échantillon de 500 chasseurs prélevants

Ce que l'on obtient suite à l'analyse des 500 carnets non nuls :

Un bilan relatif à la distribution et à la collecte des carnets de prélèvement et de marquage,

La répartition de l'échelonnement des prélèvements au cours de la saison de chasse,





La répartition statistique par chasseur et le prélèvement moyen (2,35 bécasses/chasseur)

La sous-population de chasseurs retournants

Le dernier point :

La quantification des prélèvements de Bécasse des bois

Attention:

notre intérêt premier porte sur la sous-population et non sur l'échantillon

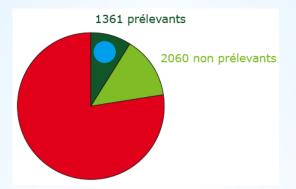
Il ne faut pas confondre

moyenne de l'échantillon

moyenne de la sous-population

La sous-population de chasseurs retournants

La quantification des prélèvements de Bécasse des bois



Il y a 95% de chance que la moyenne de la sous-population soit comprise dans l'intervalle 2,097 - 2,611; intervalle centré sur 2,350 bécasse/chasseur

Quel crédit peut-on accorder à cette estimation?

Le cas général

vu en détail au travers de l'exemple girondin – saison 2014-2015 (cf. Rapport Massie *et al.* 2015)

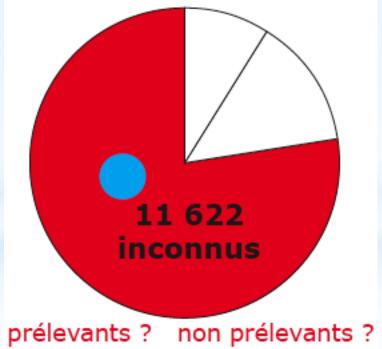
Vérification réalisée par la FDC33 avec le CNB et BdF

- Intégralité des carnets retournés : 21 515 bécasses
 Sur la base de l'échantillon aléatoire effectué :
 IC 95% 20 774 23 175 bécasses ;
 intervalle centré sur 21 899 bécasses prélevées
- La quantification des prélèvements de Bécasses est donc parfaitement envisageable via un échantillonnage aléatoire

Remarque : pour l'exemple servant de fil conducteur IC 95% 7 364 – 8 744 ; centré sur 8 054 bécasses à comparer avec la valeur exacte de 8 167 bécasses

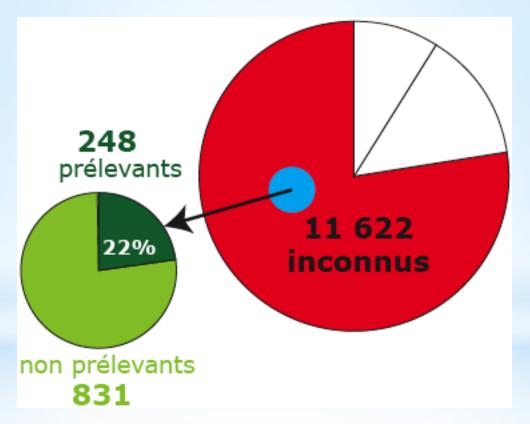
La sous-population de chasseurs non retournants

Quatre possibilités d'étude : Entrevue, courrier, mèl et téléphone



La sous-population de chasseurs non retournants

Exemple par mèl : 1079 répondants



On obtient une moyenne pour l'échantillon de 1,186 bécasse par chasseur

La sous-population de chasseurs non retournants

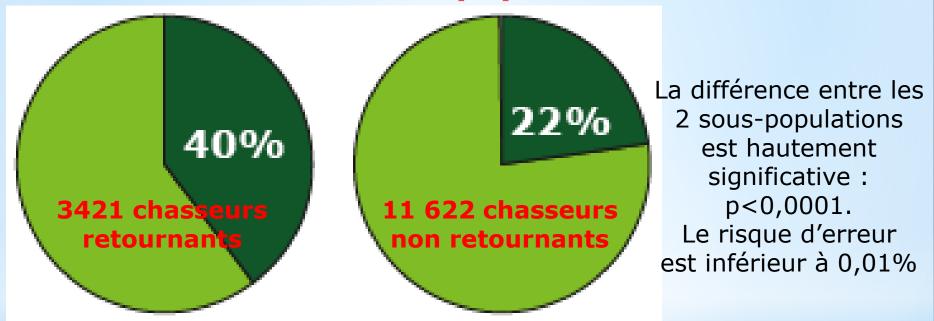
Exemple par mèl: 1079 répondants

Rappel:

notre intérêt premier porte sur la sous-population et non sur l'échantillon ; attention à la confusion entre moyennes de l'échantillon et de la population !

Il y a 95% de chance que la moyenne de la sous-population soit comprise dans l'intervalle 0,991 - 1,381; intervalle centré sur 1,186 bécasse/chasseur

Les 2 sous-populations

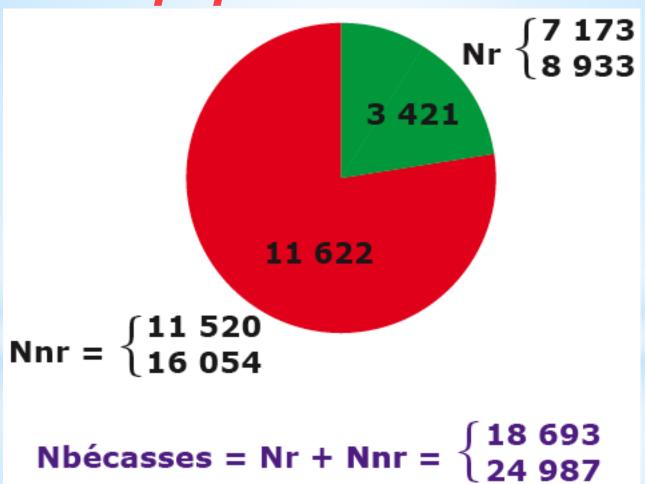


La moyenne de la sous-population de retournants est comprise dans l'intervalle 2,097 - 2,611

La moyenne de la sous-population de non retournants est comprise dans l'intervalle 0,991 - 1,381

Environ 2 fois moins de bécasses prélevées par chasseur « non retournant »

La population totale



Merci pour votre attention



Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la Bécasse des bois, en application du dernier alinéa du III de l'article R 425-20 du Code de l'Environnement, le bilan annuel établi par chaque Fédération Départementale des Chasseurs doit comprendre :

Un bilan relatif à la distribution et à la collecte des carnets de prélèvement et de marquage,

La répartition de l'échelonnement des prélèvements au cours de la saison de chasse,

Le prélèvement moyen et la répartition statistique par chasseur,

La quantification des prélèvements de Bécasse des bois.